

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2008

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **17**
Nombre de conseillers de votants : **18**

Date de la convocation : **30 mai 2008**
Date d'affichage de la convocation : **30 mai 2008**

L'an deux mil huit, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, MONTIGNÉ Claude, CROQUISON Sébastien, BESSIN Pascal, LEFEUVRE André, SAUVEUR Patrice, BARBY Eric, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier, RUELLAN Jean-Claude ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence, GRIMBELLE Hélène et NIVOL Nadine.

Absents excusés : GLORY Georges et RÉGEARD Loïc.

M. RÉGEARD Loïc a donné pouvoir à M. BLANCHARD André

Un scrutin a eu lieu ; M. CROQUISON Sébastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

I- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : ABROGATION DE L'ARTICLE 5

Par délibération n°41.2008, du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en abrogeant l'article 5 relatif à la composition du Bureau communautaire.

En effet, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la détermination du nombre de Vice - Présidents ainsi que la composition du Bureau relèvent du libre choix du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé de consigner dans le règlement intérieur de la Communauté la nouvelle composition du Bureau communautaire.

Aussi selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres valident cette décision à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « Liberté et Responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-18 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°41.2008 du conseil communautaire en séance du 17 avril 2008 ;

- **DÉCIDE d'approuver** l'abrogation de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

II- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes soumise à la Taxe Professionnelle Unique se trouve dans l'obligation de mettre en place une commission d'évaluation des charges transférées dont la mission consiste, lors d'un transfert de compétence, à évaluer le montant des charges transférées entre la Communauté et ses communes membres.

Cette commission est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient à chaque nouveau transfert de charges.

1. Rôle de la commission

Le rôle de la commission de transfert de charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission doit rendre ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres du groupement.

En effet, la commission d'évaluation des charges transférées ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, qui valideront les transferts de charges.

2. Composition de la commission

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant auprès de cette commission.

Chaque commune est souveraine dans le choix de son ou (ses) représentant(s). Il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

En revanche, la circulaire du 30 juin 1992, précise qu'il appartient à chaque groupement d'en fixer librement la composition par délibération.

Ainsi, le Conseil Communautaire, en séance du 30 avril 2008, a décidé de constituer une commission d'évaluation des charges transférées composée de 25 membres, soit un représentant par commune.

Il appartient donc à chacune des 25 communes de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique de désigner, par délibération, un membre titulaire et un membre suppléant pour constituer la commission d'évaluation des charges transférées.

En application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, réuni en séance, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission d'évaluation des charges transférées.

Au terme des votes, ont été élus :

- Membre titulaire : M. RÉGEARD Loïc (17 voix ; M. SAUVEUR s'abstient)
- Membre suppléant : M. SAUVEUR (18 voix)

III- ACQUISITION DÉBROUSSAILLEUSE – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire vous informe de la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour les services techniques communaux.

Deux modèles sont proposés (QUEVERT MOTOCULTURE – COMBOURG):

▪ SRM 5 000

Caractéristiques : 51.70 cm³ - 8 kg – couteau taillés standard, tête à 2 fils nylon, décompresseur semi-automatique, brancard ergonomique réglable – plus de puissance pour les travaux difficiles

Prix TTC : 645 €

▪ SRM 4 000

Caractéristiques : 42.70 cm³ – 8 kg - couteau taillés standard, tête à 2 fils nylon, décompresseur semi-automatique, brancard ergonomique

Prix TTC : 580 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le modèle SR 5 000 (plus adapté aux travaux municipaux) pour un montant de 645 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV- ACQUISITION POUR DÉSHERBAGE THERMIQUE– SERVICES TECHNIQUES

Afin de mettre en place le plan de désherbage validé en début de séance, Monsieur le Maire précise que la méthode du désherbage thermique en partie agglomérée est la plus adaptée.

La société VÉGAM nous propose le modèle suivant :

Caractéristiques : thermHit 15 + chariot + lance + extincteur à poudre

Prix HT : 503 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **RETIENT** le modèle présenté ci-dessus pour un montant de 503 € HT.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement du budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

V- CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET ANIMATION ÉTÉ 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale dans le cadre du centre de loisirs en juillet prochain.

Pour l'année 2008, le montant de la participation est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités (moyenne de 30 enfants par jour) et s'élève à 4 000 € TTC. L'UFCV nous demande d'étudier leur proposition.

Compte tenu du bilan d'activités 2007, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la proposition de l'UFCV pour un montant de 4 000 € (participation communale).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VI- REMPLACEMENT PERSONNEL TECHNIQUE CONGÉS D'ÉTÉ

M. le Maire précise au Conseil Municipal la nécessité d'assurer le remplacement du personnel technique pendant les congés annuels. L'idée est de proposer un contrat d'un mois pour trois jeunes pleugueneucois majeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'embauche de trois jeunes majeurs pour la saison estivale aux services techniques.
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VII - CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PROJET DE CESSIION DES LOGEMENTS DES ORGANISMES HLM CONSTRUITS DEPUIS PLUS DE DIX ANS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier émanant des services d'HABITAT 35. Celui-ci porte sur la possibilité offerte aux organismes HLM de vendre à leurs locataires les logements construits depuis plus de 10 ans. Cette opportunité est rendue possible pour les pavillons locatifs situés rue Alphonse Simon (24 logements).

Précisons que les locataires, qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas devenir propriétaires, conserveront leur statut actuel.

HABITAT 35 sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant ce projet de cession.

Compte tenu du manque de logements locatifs sur le territoire de la Communauté (Plan Local de l'Habitat) ;

Considérant la nécessité de favoriser une mixité sociale ;

Consirérant l'effort financier communal pour la réalisation de ces pavillons locatifs ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis défavorable quant au projet de cession énuméré ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- APPROBATION DU PLAN DE DÉSHÉRBAGE – PARTIE AGGLOMÉRÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 février 2007 relative à la réalisation d'un plan de désherbage communal.

Le diagnostic portant sur les pratiques d'entretien des espaces communaux a été réalisé par le cabinet PROXALYS de THORIGNÉ-FOUILLARD (Ille-et-Vilaine).

M. BASILE, du cabinet susnommé, présente aux Conseillers Municipaux la situation de notre commune.

Il précise les étapes de la mise en place d'un plan de désherbage.

- 1- Inventaires des pratiques de la commune
- 2- Définition des objectifs d'entretien
- 3- Classement des zones à désherber et choix des méthodes d'entretien
- 4- Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal
- 5- Bilan annuel (confronter les pratiques et objectifs, réajuster les objectifs d'entretien si nécessaires)

M. BASILE décline ensuite les pratiques d'entretien (diagnostic sur les pratiques en général, les pratiques alternatives, le personnel et les formations, la communication auprès des administrés).

Considérant les différents éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de désherbage des espaces communaux présenté par le cabinet PROXALYS.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IX- INFORMATIONS DIVERSES

Présentation de l'esquisse des futurs ateliers communaux

Plusieurs points ont été soulevés :

- Prévoir un emplacement pour la cuve à fioul
- Revoir la disposition de certaines pièces
- Prévoir une aire de lavage
- Penser « développement durable » : récupérateur des eaux pluviales, panneaux solaires (chauffe-eau, chauffage...)...

Ces remarques seront transmises à l'Atelier du Canal, maître d'œuvre de l'opération.


Covoiturage

- Parking place de l'église en face de l'épicerie VIVAL, pris d'assaut.
- Des subventions (Conseil Général 35) peuvent être accordées pour l'aménagement des aires de covoiturage. Ces parkings peuvent être labellisés.

Inscriptions au concours des maisons fleuries jusqu'au samedi 28 juin 2008

 **Réunion de préparation des classes 8** : 18 juin 2008 - 20 heures

 **Réunion de préparation de la fête de « Pitrel »** : 20 juin 2008 - 20 heures

 **Prochain Conseil Municipal** : vendredi 27 juin 2008 (désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales)

Affichage du compte-rendu de la réunion : 10 juin 2008

Vu le Maire,

M. André BLANCHARD